
Table des Annexes

Annexe I : Procédure de désignation des sites Natura 2000 (ZPS et SIC).

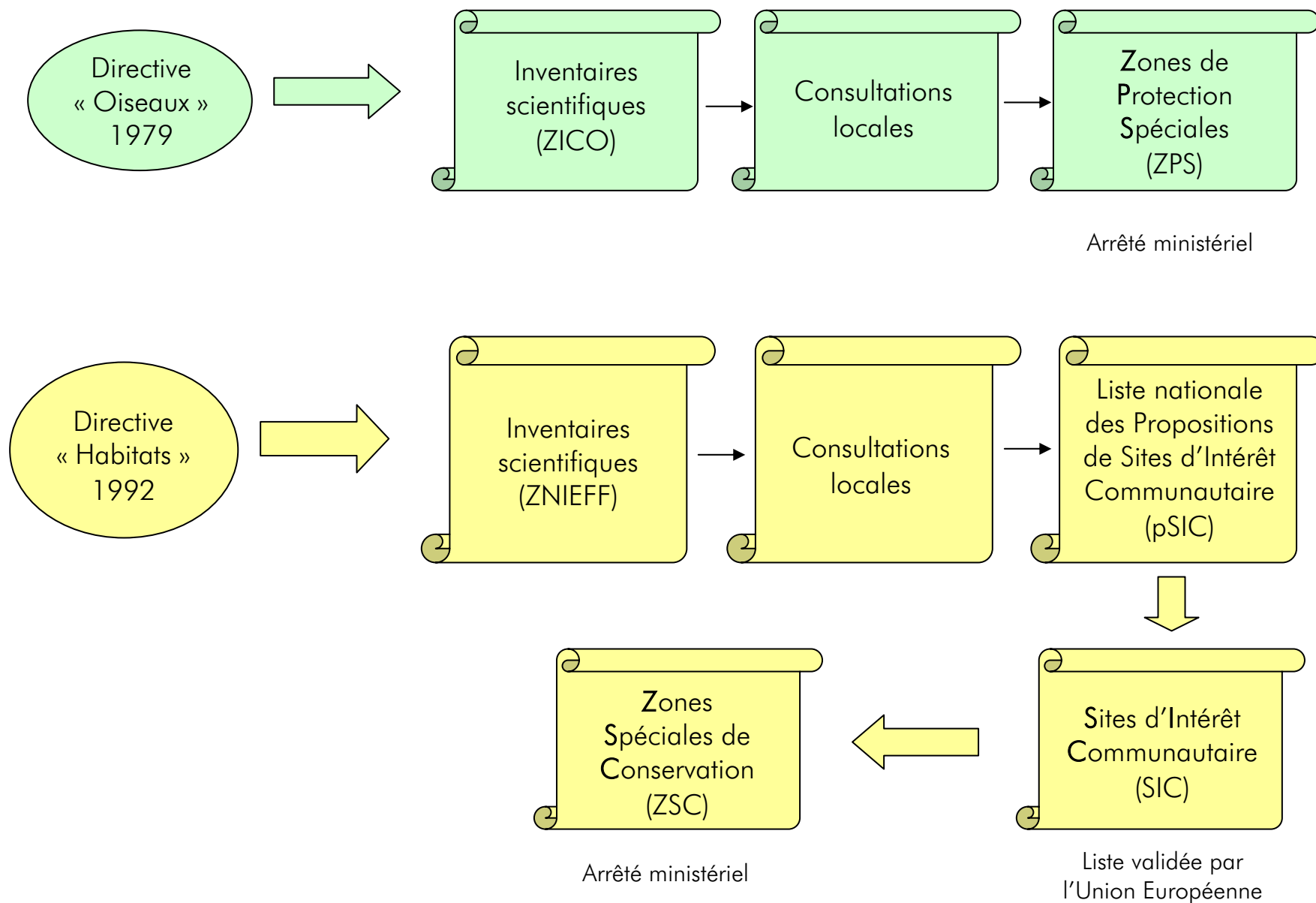
Annexe II : Composition du comité de pilotage.

Annexe III : Exemple de cahier de pâturage tournant – Manade.

Annexe IV : Exemple de cahier de pâturage tournant – Elevage ovin.

Annexe V : Méthodologie de prospection : chiroptères.

Annexe I : Procédure de désignation des sites Natura 2000



Annexe II : Composition du comité de pilotage



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté interpréfectoral n°2007-11-2147

Portant constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur les sites Natura 2000, FR 910 1435 et FR 911 0108, de la Basse Plaine de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre du Mérite

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux ;

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-8 à R. 414-24 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146 ;

VU l'arrêté Ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2001-3931 portant constitution d'un arrêté de pilotage local pour l'étude d'un document d'objectifs sur les sites des basses plaines de l'Aude et du cours inférieur de l'Aude

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement et des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de L'Aude et de l'Hérault ;

VU le courrier de madame le ministre de l'écologie et du développement durable du 14 février 2003 désignant le Préfet de l'Aude, Préfet coordonnateur pour le site de la Basse Plaine de l'Aude ;

VU la décision du 29 septembre 2006 de la Commission européenne concernant le site d'importance communautaire FR9101435 de la Basse Plaine de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté interpréfectoral n° 2001-3931 est abrogé.

ARTICLE 2

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de suivre à la mise en œuvre du document d'objectif concernant les sites Natura 2000, FR 910 1435 et FR 911 0108, de la Basse Plaine de l'Aude.

ARTICLE 3

la composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le Président du Conseil Régional

M. le Président du Conseil Général de l'Aude

M. le Président du Conseil Général de l'Hérault

M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de la Basse Vallée de l'Aude

M. le Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

M. le Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

M. le Président de la Communauté de Communes La Domitienne

M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise

Messieurs les maires de Fleury d'Aude, Lespignan, Nissan-lez-Enserune, Salles d'Aude, Vendres

M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Basse Vallée de l'Aude »

M. le Président du SYCOT de la Narbonnaise

M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterois

Collège des usagers

M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Aude

M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Hérault

M. le Président des Vignerons du pays d'Enserune

M. le Président de l'ASA de Lespignan

M. le Président de l'ASA de Salles d'Aude

M. le Président de l'AFA de Lespignan

M. le Président du groupement de gestion des prés de Lespignan

M. le Délégué régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

M. le Président de l'Entente Interdépartementale de Démoustication

M. le chef du Service Maritime et de la Navigation Languedoc Roussillon

M. le Président de la fédération Régionale des Chasseurs de Languedoc-Roussillon

MM les Présidents des associations de chasses des communes de Fleury d'Aude, Vendres, Lespignan, Nissan-lez-Enserune, Salles d'Aude

M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux

M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels

M. le Président de l'association PEGASE

M. le Président de la Société de Protection de la Nature, comités de l'Aude et de l'Hérault

M. le Président de l'association de l'étang de Vendres, Patrimoine et Nature

M. le Président de l'association Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois

M. le Président de l'association ASPECT de Fleury d'Aude

Un représentant des propriétaires fonciers sur l'étang de Vendres

Un représentant des propriétaires fonciers sur la commune de Fleury d'Aude

M. Le Président du Syndicat des éleveurs du Languedoc Roussillon

M. Le Président de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air du Languedoc-Roussillon

M. Le Président du Syndicat Départemental des Vignerons de l'Aude.

Collège des services et des établissements publics de l'état (consultatif)

M. le Préfet de l'Aude ou son représentant
M. le Préfet de l'Hérault ou son représentant
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, délégué
Mme La Directrice Départementale de l'Equipeement de l'Aude
M. le Directeur Départemental de l'Equipeement de l'Hérault, délégué
M. le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes
M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. le Directeur Régional de l'Equipeement Languedoc Roussillon
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer des experts pour aider le comité de pilotage à l'élaboration du document d'objectifs.

ARTICLE 4

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales conformément aux dispositions réglementaires. A défaut d'une désignation dans les 3 mois suivant le 1^{er} Comité, le Préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci. Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président. Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

ARTICLE 5

La structure, maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par cette structure.

ARTICLE 6

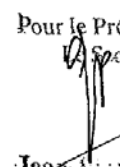
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, la directrice régionale de l'environnement et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de l'Aude et de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs et dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Carcassonne, 18 SEP. 2007

Le Préfet de l'Aude
Préfet coordonnateur


Bernard LEMAIRE

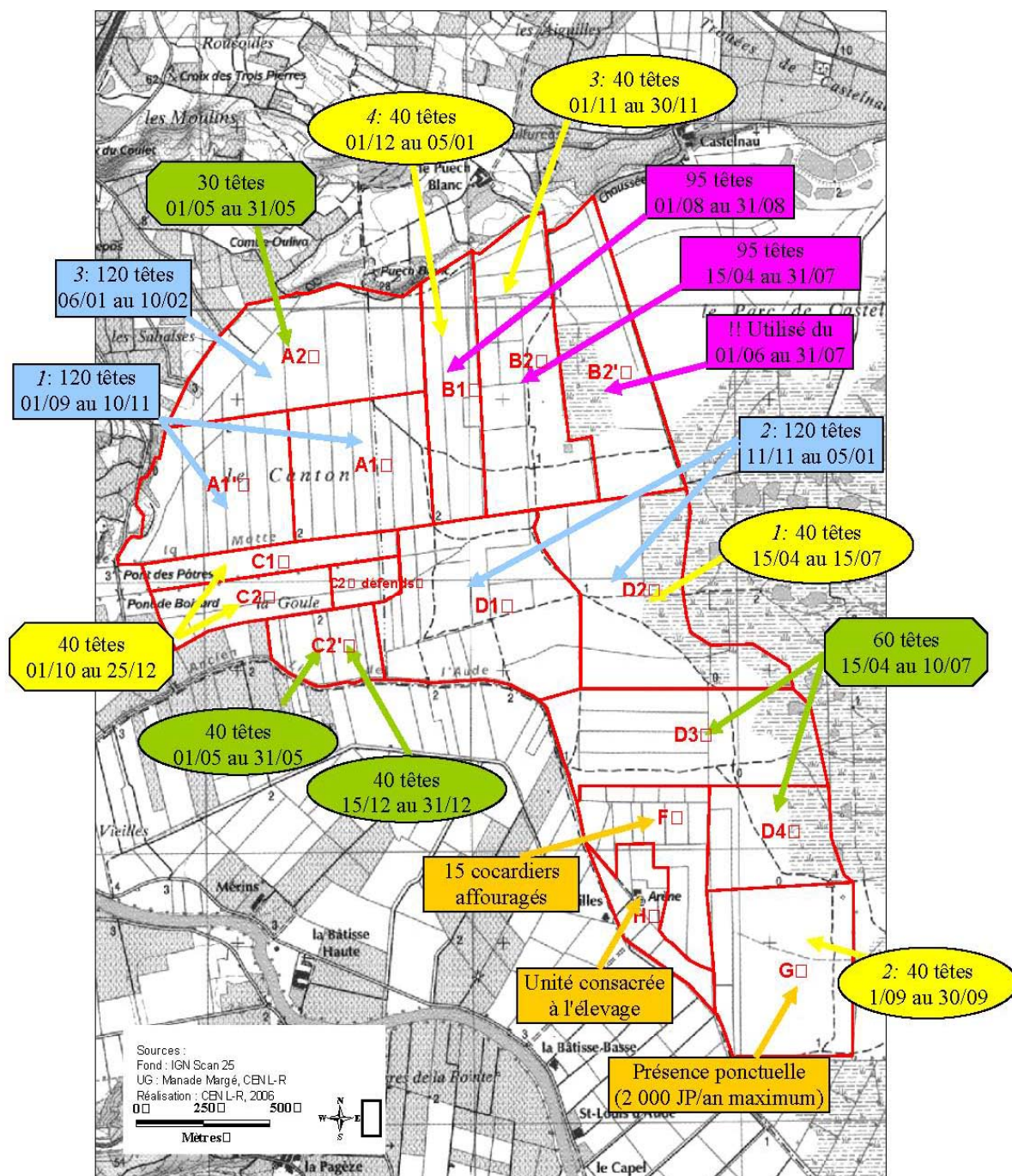
Le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet de l'Hérault

Jean-Luc LEMAIRE

Annexe III : Exemple de calendrier de pâturage tournant - Manade

Calendrier de pâturage, Manade Margé (oct. 06). Zone du Canton et alentours.

Convention CELRL / Estelle Chaptal



Annexe IV : Exemple de calendrier de pâturage tournant – Elevage ovin

ORGANISATION GLOBALE DE L'ESPACE PASTORAL OVIN DANS LA BASSE PLAINE DE L'AUDE

DOCUMENT MIS A JOUR 15/02/2007

ELEVEUR OVIN : Frédéric HENRIQUES

Légende parcellaire

- Conservatoire du Littoral (94ha)
- CEN L-R (17ha)
- Communal (Lespignan: 123ha; Fleury: 7ha)
- SMBVA (23 ha)

LA MATTE - 190 ha
 prés : 115 ha
 roselière : 40 ha
 friches : 10 ha
 cultures : 20 ha
 233 t MS/an disponible pour le pâturage
 109 000 JP ovins (estimation avec fauche)
~ 5 mois pour 700 bb

pâturage possible du 1er septembre au 15 février
 pâturage impossible en période d'inondation
 et interdit en période de ressuyage

CLOTINIERE / REDONDEL - 130 ha
 prés : 55 ha
 friches : 20 ha
 cultures : 50 ha
 120 t MS/an disponible pour le pâturage
 56 300 JP ovins (scénario avec fauche)
~ 2,5 mois pour 700 bb

pâturage possible du 1er septembre au 15 février
 pâturage impossible en période d'inondation
 et interdit en période de ressuyage

LE COULOIR - 245 ha
 prés : 55 ha
 friches : 25 ha
 cultures : 160 ha
 103 t MS/an disponible pour le pâturage
 48 100 JP ovins (estimation avec fauche)
~ 2 mois pour 700 bb

pâturage possible du 1er septembre au 15 février
 pâturage impossible en période d'inondation
 et interdit en période de ressuyage

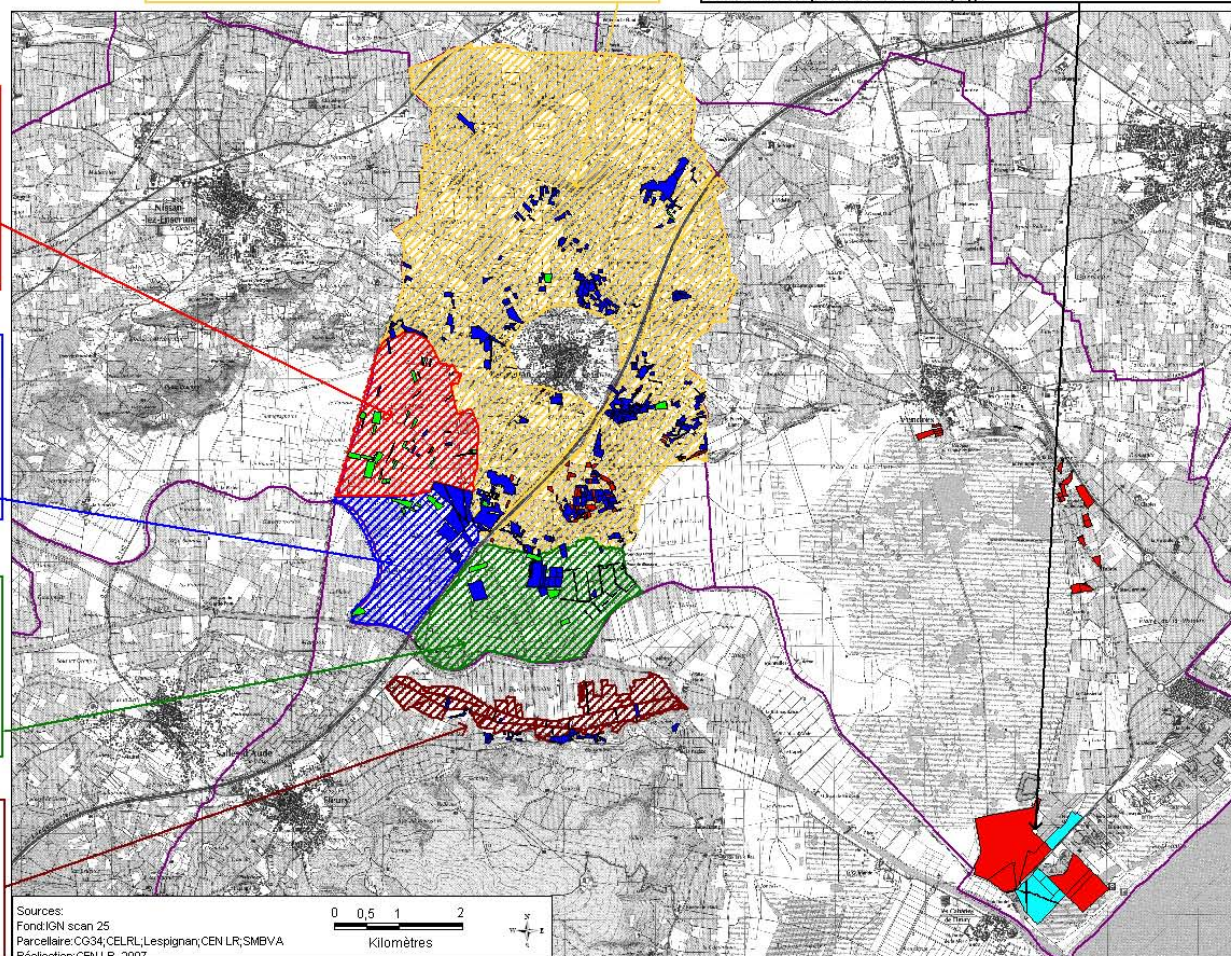
LES PRES DU BOUQUET - 100 ha
 prés : 70-80 ha
 pelouses
 145 t MS/an disponible pour le pâturage
 33 825 JP ovins (estimation avec fauche)
~ 1,6 mois pour 700 bb

pâturage possible du 1er septembre au 15 février
 pâturage impossible en période d'inondation
 et interdit en période de ressuyage

GARRIGUES DE L'ESPIGNAN - 1 450 ha
 225 t MS/an disponible pour le pâturage
 105 000 JP ovins (estimation moyenne)
~ 3 mois minimum à 5 mois pour 700 bb
 pâturage notamment hiver et printemps
 zone de repli en période d'inondation et de ressuyage

Vendres PALAZY / Plage (CELRL - 90 ha + FNAFU/SMBVA - 35 ha)
 prés, pelouses : 30 ha
 sansouires : 35 ha
 plantations : 20 ha
 60 t MS/an disponible pour le pâturage
 28 000 JP ovins (estimation moyenne)
~ 15 jours minimum à 1,3 mois pour 700 bb

pâturage possible à partir du 15 avril
 pâturage impossible en période d'inondation
 et interdit en période de ressuyage



Annexe V : Méthodologie de prospection chiroptères

L'inventaire s'est basé sur trois méthodes :

- La détection et l'analyse des ultrasons émis par les chauves-souris lors de leurs chasses et déplacements. Trois types de détecteurs ont été utilisés : Pettersson D 240 X et Pettersson D 1000 X à expansion de temps et ANABAT SD1 qui est un appareil qui permet d'enregistrer les chauves-souris automatiquement tout au long de la nuit dans un endroit précis. Des écoutes nocturnes avec un détecteur d'ultrasons permettent à la fois d'identifier 27 espèces ou groupes d'espèces sur les 33 de la faune française et d'obtenir des données semi-quantitatives sur leur fréquence et leur taux d'activité. Étant donné la surface du secteur à inventorier, nous avons procédé par échantillonnage avec des points d'écoutes dans les milieux jugés les plus favorables pour rencontrer le Grand et le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Minioptère de Schreibers.
- La capture au filet japonais. Cette méthode consiste à tendre des filets en travers des couloirs de déplacements des chauves-souris (rivière, canaux, haies,...) ou à l'entrée de gîtes potentiels (bâtiments, ruines, caves) afin de les capturer. Cela permet de vérifier l'état sexuel des animaux attrapés (femelles gestantes ou allaitantes,...) et nous indique donc le statut des espèces présentes (reproductrice, estivante,...).
- La visite de bâtiments favorables. Cette méthode consiste à visiter, avec l'accord des propriétaires, les bâtiments favorables à l'accueil des Rhinolophes et des Murins à oreilles échancrées (granges, ruines avec toiture, caves,...).

INVENTAIRES DE TERRAIN

Un premier inventaire, en mai 2002, a eu lieu au cours d'une étude que nous avons menée. Le but était de mesurer les impacts du projet de remodelage des berges de l'Aude en aval de Coursan. Les données recueillies ne concernaient donc que le cours de l'Aude et ont été reprises dans ce travail.

Une deuxième campagne de prospections a été réalisée en juillet et août 2002 et avait pour premier objectif de localiser d'éventuels gîtes d'espèces anthropophiles situés dans des bâtiments. Ainsi, une série d'habitations (abandonnées ou non) ainsi que des ouvrages d'art (ponts...) ont fait l'objet d'une visite (voir la liste et les résultats en annexe). La période choisie permettait a priori de cerner les colonies de parturition.

Ensuite, plusieurs nuits d'écoutes à l'aide de deux détecteurs d'ultrasons Pettersson D240X ont été réalisées de manière à obtenir à la fois des données spécifiques et quantitatives (densité d'animaux en chasse sur un habitat donné). Ce type de matériel allie deux systèmes d'écoute d'ultrasons (hétérodyne et expansion de temps) pour affiner la détermination. Celle-ci a été réalisée sur la base des résultats d'une étude menée en France depuis 1988 (BARATAUD, 1992a & 1996). A l'heure actuelle dans de bonnes conditions d'écoute et avec un détecteur à expansion de temps, 19 espèces sur les 33 françaises sont identifiables, les autres étant regroupées par paires d'espèces d'un même genre. Chacune de ces 19 espèces utilise dans les conditions données des signaux de structure type jugée discriminante. Lorsque ces signaux, sous des pressions environnementales ou sociales, sont soumis à des variations rendant possible un recouvrement avec une ou plusieurs autres espèces, la détermination est alors classée incertaine (*Myotis* sp. ou *Chiroptera* sp.).

Les séances d'écoute débutaient dès le crépuscule et se déroulaient, selon la configuration du terrain, tantôt à poste fixe, tantôt le long du parcours de transects définis au préalable. Lors des écoutes étaient notés les différents types d'activité ainsi que les milieux fréquentés.

Un contact correspond à une séquence acoustique bien différenciée, quelle que soit sa durée. Lorsque plusieurs individus évoluent simultanément, leur nombre, observé ou évalué, est exprimé en contacts. Ces derniers, selon leur qualité (durée, intensité), étaient attribués à une espèce, un genre, un groupe d'espèces ou à un chiroptère indéterminé, ainsi qu'à une activité de transit, de chasse ou inconnue.

L'activité de chasse est décelée grâce à la présence d'accélération dans le rythme des impulsions, typiques de l'approche d'une proie. La notion de transit recouvre ici un déplacement rapide dans une direction donnée d'un vol linéaire, mais sur une distance inconnue. Quelle qu'en soit la signification, le transit peut indiquer que le milieu traversé n'offre pas les conditions trophiques éventuellement recherchées par l'animal à cet instant précis. Ce type d'activité est plus aisé à discerner chez une espèce audible de loin (*Nyctalus* sp., *Eptesicus* sp., *Tadarida teniotis* ...) car la séquence plus longue permet de révéler un vol en ligne droite sur

200 mètres minimum (sans retour, ni séquence de capture de proie). C'est ainsi que la plupart des contacts d'activité indéterminée concernent des petites espèces audibles dans un faible rayon.

Enfin, deux nuits de capture, à l'aide d'un filet japonais du même type que ceux utilisés pour la capture des passereaux, ont été organisées³. Bien que marginales, celles-ci avaient pour but d'obtenir des informations supplémentaires. Premièrement, des espèces difficiles à déterminer à l'aide d'un détecteur pouvaient être capturées et venir compléter l'inventaire spécifique. Deuxièmement, des données sur l'état sexuel des animaux capturés permettent d'obtenir des renseignements sur le statut reproducteur de l'espèce. Les deux sites choisis sont des entrées de cavités souterraines (un ancien aqueduc romain au Nord de l'étang de Vendres et une toute petite grotte le long du ruisseau du Bouquet) qui sont généralement visitées par la plupart des espèces au cours d'une nuit de chasse afin de se reposer, de déféquer etc... Ainsi, nos chances d'obtenir le maximum de renseignements dans un rayon de quelques kilomètres autour du site de capture sont meilleures que si nous avions choisi d'autres sites.

Puis en 2003, 2004, 2005 et 2006, la Grotte du Ruisseau du Bouquet a fait l'objet d'un suivi de la part du Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (V. Rufray, V. Fradet et B. Melsion), qui a consisté en une séance de captures au niveau de la Grotte du Ruisseau du Bouquet le 18 mai 2003 et en un suivi annuel de la reproduction des chauves-souris à l'intérieur de la grotte.

LIMITES DE LA METHODE

L'ensemble des trois méthodes utilisées avait pour but d'obtenir un maximum d'informations pertinentes en peu de temps et avec le minimum de contraintes d'application technique. C'est pourquoi les résultats obtenus ne peuvent permettre de tirer des conclusions définitives.

La première contrainte relève de la superficie de la zone considérée qui est très importante. Pour pallier à cela, nous nous sommes attachés à réaliser des écoutes dans différents types de configuration paysagère les plus propices à la présence de chiroptères.

Tout d'abord le long de l'Aude car la présence d'eau douce est indispensable aux chiroptères en chasse. Ensuite le long du massif de la Clape car il s'agit du secteur idéal en termes de gîtes cavernicoles (grottes...) qui sont recherchés par les espèces troglodytes toutes figurant à l'annexe 2 de la directive européenne. De plus, cette zone présente une structure paysagère et une qualité de milieux adéquate aux chauves-souris : corridor boisé le long d'un ruisseau et prairies de fauche. Enfin, la partie nord de l'étang de Vendres où la présence de villages, de mas, offre un certain nombre de gîtes potentiels et les zones de marais à roselière et de prairies humides pâturées sont des terrains de chasse privilégiés.

D'autres secteurs comme les bassins de décantation de Lospignan ont également fait l'objet d'écoutes en raison de leur attrait potentiel. (Voir la carte des zones prospectées). Pourtant ces écoutes n'ayant été réalisées qu'une seule fois, elles ne constituent qu'une première approche de la répartition des chauves-souris et des secteurs de forte densité le long des itinéraires de prospection. D'autre part, la distance de captage du détecteur varie suivant les espèces de 200 mètres pour la Sérotine commune à quelques mètres pour les rhinolophes. Autrement dit, on ne détecte la présence d'animaux que dans une bande étroite le long des parcours. Par commodité, ceux-ci ont suivi la plupart du temps la route ou les chemins. Cependant, le choix des parcours a permis d'échantillonner la plupart des milieux présents (voir carte des zones d'écoute).

Deuxièmement, les bâtiments de la zone d'étude n'ont pu être visités dans leur totalité. Aussi, certains mas de configuration favorable seront à prospecter ultérieurement et ceci est précisé dans le tableau des résultats.

Enfin, toutes les saisons n'ont pu être explorées et un manque évident de données régulières au cours d'une année apparaît.